
ARRÊTÉ N°2022 T ...

Prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de travaux et constructions d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie d'une surface de plancher totale de 37 942,70 m² sur un terrain cadastré AS 119, d'une superficie totale de 29 478 m² (ou de 27 895 m² après déduction de la surface d'une future voirie à réaliser, telle qu'inscrite en emplacement réservé n° 31 au titre du Plan Local d'urbanisme), situé 16-20 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt, objet de la demande de permis de construire n° 92 048 22*0058 déposée le 22 juin 2022, par la SCI MEUDON JUIN représentée par Franck FIGUEREO, et complétée le 5 août 2022.

DM/IDD

Le Maire de Meudon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421 et suivants, R420-1 et suivants et R423-55 et R423-57 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19 et R123-46-1 ;

Vu le permis de construire n° 092 048 18 *0011 délivré le 3 juillet 2018 à la société COVIVIO, modifié les 6 novembre 2018 et 25 mai 2020 portant sur la création d'une école de cuisine DUCASSE d'une surface de plancher de 5 057m², sur un terrain situé au 16-20 avenue du Maréchal Juin ;

VU l'autorisation sur déclaration préalable de division foncière n° 092 048 19 *0178 du 16 décembre 2019, du terrain d'assiette du permis de construire de l'Ecole DUCASSE susvisé, en vue du détachement d'un terrain à bâtir ;

VU la demande de permis de construire n° 092 048 22*0058 déposée le 22 juin 2022 sur le lot à bâtir, de la SCI MEUDON JUIN et complétée le 5 août 2022, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie d'une surface de plancher totale de 37 942,70 m² sur un terrain situé 16-20 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt ;

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-121 du 15 juillet 2022 de l'autorité environnementale portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire qui constitue une actualisation de l'étude d'impact formalisée dans le cadre de la demande de permis de construire du projet Meudon 16-20 Juin en janvier 2019, projet initialement porté par la société Covivio sur la parcelle AS 119, en application de l'article L122-1-1 III du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique.

Arrête

ARTICLE 1 : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Le dossier prescrit l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique relatif à l'évaluation environnementale du projet de travaux et constructions d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie d'une surface de plancher totale de 37 942, 70 m² sur un terrain cadastré AS 119, d'une superficie totale de 29 478 m² (ou de 27 895 m² après déduction de la surface d'une future voirie à réaliser, telle qu'inscrite en emplacement réservé n° 31 au titre du Plan Local d'urbanisme), situé 16-20 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt, objet de la demande de permis de construire n° 092 048 22*0058 déposée le 22 juin 2022, par la SCI MEUDON JUIN représentée par Franck FIGUERO, et complétée le 5 août 2022.

Le dossier est mis à disposition du public du 12 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Lieu et siège de la participation du public par voie électronique, modalités de consultation du dossier, de consignations des observations, propositions et contre-propositions du public

Le dossier est mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Meudon <https://www.meudon.fr> ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/immobilier-marechal-juin-a-meudon-la-foret>

Il est également consultable pendant cette période en mairie de Meudon (service de l'urbanisme) via un poste informatique ainsi qu'en format papier à l'adresse et aux horaires suivants : 6 avenue le Corbeiller 92190 Meudon (sauf dimanches et jours fériés) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le dossier comprendra notamment:

- Une note de présentation non technique du projet ;
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire incluant l'étude d'impact ;
- L'avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai rendu par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- La mention que le projet n'a pas donné lieu à une mesure de concertation préalable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, celui-ci pourra consigner ses propositions, contre-propositions et observations sur un registre électronique accessible à l'adresse internet suivante :

immobilier-marechal-juin-a-meudon-la-foret@mail.registre-numerique.fr

Elles pourront être également consignées via le poste informatique disponible en mairie (située dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville) - à l'adresse et aux horaires d'ouverture au public indiqués plus haut pour la consultation du dossier.

Information sur la protection des données personnelles : dans le cadre de la présente mise à disposition du public, les observations et propositions déposées sur le registre électronique ou par courriel feront l'objet d'un traitement par la ville de Meudon en vue de leur analyse.

ARTICLE 3 : Clôture de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard au jour de la délivrance du permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire de Meudon fixera s'il y a lieu les mesures à la charge du ou des maîtres d'ouvrage destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les mesures de suivi afférentes.

ARTICLE 4 : Publicités

Les conditions de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de ladite mise à disposition par :

- Un affichage d'un avis dans les locaux de la mairie de Meudon et sur le terrain du projet,
- Une page web sur son site internet meudon.fr,
- Une insertion dans deux journaux diffusés dans le département autorisé à publier une annonce légale.

ARTICLE 5 : Personne responsable du projet, possibilité de demander des informations, autorité compétente pour prendre la décision

La personne responsable du projet de travaux et construction d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie est la SCI MEUDON JUIN, dont l'adresse postale est 30 avenue Kléber 75116 Paris et représentée par Franck FIGUERO, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées par voie postale.

Des précisions, notamment sur la procédure de participation du public par voie électronique et les conditions dans lesquelles peuvent être émises les observations, peuvent être également demandées au service de l'urbanisme (01 41 14 80 14) et à l'adresse mail contact.urbanisme@mairie-meudon.fr

L'autorité compétente pour prendre, après la mise à disposition du public, la décision sur la demande de permis de construire, est le Maire de la commune de Meudon.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la mise à disposition du public sera, soit un arrêté délivrant le permis de construire avec ou sans prescriptions, soit un permis de construire tacitement acquis, soit un arrêté le refusant expressément, soit un sursis à statuer.

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de la participation du public par voie électronique sont comprises dans le dossier consultable dans les conditions rappelées à l'article 2.

L'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public sur le site internet précité permettant la consultation. Les avis des collectivités territoriales ou leurs groupements, dès leur adoption ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : Frais de la participation du public par voie électronique

Le responsable du projet, à savoir la SCI MEUDON JUIN, prend à sa charge les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais de publicité.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Ville de Meudon et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Délai de recours

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

Fait à Meudon, le ...


Denis Larghero
Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil départemental

Télétransmis le :

Notifié le : ...

Affiché le : ...